

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Le jeudi 27 octobre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Boistard Sylvie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Burllet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick
Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc
Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Lenfant Anne

Claude Chêne est élu secrétaire.

Délibération 92-2022 : Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de la délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts :

Vote pour : 12 + 3

Madame le Maire :

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier de l'auberge des Entremonts exploitée par l'association « Union départementale des Amis et Familles des Malades Mentaux » (UDAFMM) dans le cadre d'une convention de délégation de service qui doit normalement prendre fin le 31 octobre 2022.

Rappelle le conseil municipal s'est prononcé par délibération en date du 15 juin 2022 sur le principe du maintien du mode de gestion délégué de l'auberge et sur l'engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la convention.

Expose que si la commune avait bien anticipé les délais pour la mise en œuvre d'une telle procédure, il est apparu que la préparation des documents de la consultation a nécessité la remise à plat d'un certain nombre d'éléments.

Le temps inhérent à la réalisation de ce travail n'a pas permis de publier les documents de la consultation conformément au rétroplanning initialement arrêté par la commune ; la procédure ne pouvant pas aboutir avant le terme de la convention en cours, soit avant 31 octobre 2022.

Expose que considérant d'une part l'incapacité de conclure une nouvelle convention avant le terme de la convention en cours et d'autre part la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration, elle a dans un premier temps vérifié la faisabilité juridique de prolonger la convention conclue avec l'UDAFMM, puis s'est rapprochée de l'association pour s'assurer de son accord sur le principe d'une prolongation.

Expose qu'en application des articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant), et compte tenu qu'une prolongation de 11 mois ne

représente pas une augmentation supérieure à 10 % de la valeur initiale du contrat, la convention de délégation de service pour l'exploitation de l'auberge peut légalement être prolongée le temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée.

Indique que l'UDAFMM a donné son accord sur le principe de cette prolongation, à formaliser dans le cadre d'un avenant.

Propose que cet avenant puisse également traiter :

- la question de l'utilisation par le délégataire de la petite salle située en dessous de l'auberge pour la restauration des salariés
- la mise à jour des annexes de la convention concernant les biens de la délégation.

Donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur la prolongation de 11 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts et sur le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu l'article R3135-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 08 novembre 2012 pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts ;

Vu du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à conclure avec l'UDAFMM

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 14 octobre 2022 sur le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration ;

Approuve la prolongation de 11 mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge des Entremonts

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne LENFANT

